GA031 - Janvier 2026

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT MENSUALISÉ

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part auprès du SDEA.

DOCUMENT COMPLÉTÉ À REMETTRE AU SDEA PAR VOIE POSTALE OU PAR COURRIEL À ACCUEIL.CLIENTS@SDEA.FR

Référence unique du mandat (à compléter par le SDEA) :

.....

MENSUALISATION

☐ **1ÈRE SOUSCRIPTION** (merci de vous assurer au préalable que ce mode de paiement est disponible dans votre commune, en contactant le SDEA ou directement sur www.sdea.fr, Rubrique Les SERVICES - GESTION / Je paye ma facture)

☐ **CHANGEMENT DE RIB**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SDEA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SDEA.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit lui être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA
(à compléter par le SDEA)

FR66ZZZ464034

ABONNEMENT

☐ Mme ☐ M NOM et Prénom de l'abonné :

Numéro de contrat :

Adresse du branchement :

N° et rue : Appartement n° :

Commune : Code postal :

Téléphone : Courriel :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER (à compléter par le SDEA)

Nom, prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Pays :

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Le :

À :

Signature de l'abonné : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)
(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

.....

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (AU FORMAT IBAN BIC) - LE TITULAIRE DE L'ABONNEMENT DOIT ÊTRE LE TITULAIRE DU RIB

RAPPEL :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SDEA.
En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SDEA.

CE DOCUMENT EST À RENVOYER AVEC VOTRE RIB AU SDEA, DONT LES COORDONNÉES FIGURENT AU VERSO.

Tournez SVP ››

CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA MENSUALISATION

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les abonnés bénéficiaires du service de mensualisation règlent leur facture d'eau et d'assainissement par prélèvement automatique sur comptes courants bancaires.

2. AVIS D'ÉCHÉANCE

L'abonné optant pour la mensualisation, reçoit en début de période de référence un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte durant les mois suivants. L'abonné est prélevé le 10 de chaque mois pour neuf échéances consécutives. Le solde de la consommation annuelle, ajusté en fonction du relevé réel du compteur d'eau, est prélevé le 11ème mois.

3. FACTURATION ANNUELLE

Les abonnés bénéficiaires du service de mensualisation reçoivent la facture annuelle de mensualisation avec la date de prélèvement du solde. Elle est suivie de l'avis d'échéance pour la période suivante établie sur la base de la consommation réelle.

4. RÉGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture annuelle est inférieur aux acomptes prélevés, le Trésor Public rembourse l'excédent par virement bancaire sur le compte de l'abonné.

5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire doit se procurer un nouvel imprimé de demande de mensualisation auprès du SDEA ou sur le site sdea.fr. Le retour du formulaire complété doit se faire 30 jours avant le prélèvement de l'échéance. Dans le cas contraire, la modification intervient un mois plus tard.

6. CHANGEMENT D'ABONNEMENT

Toute situation entraînant une modification du titulaire de l'abonnement doit être signalée sans délai au SDEA. Une facture de régularisation est adressée à l'abonné qui entraine la résiliation du contrat de mensualisation.

7. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Sauf avis contraire de l'abonné ou exclusion de la mensualisation, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit d'année en année.

8. INCIDENT DE MENSUALISATION

Après un premier rejet de prélèvement, le montant de la mensualité est reporté sur la facture annuelle de solde.
Après deux rejets de prélèvement, un terme est automatiquement mis au contrat de mensualisation. Il appartient à l'abonné de renouveler son contrat l'année suivante, s'il le désire.

9. FIN DE CONTRAT

L'abonné qui souhaite mettre fin à son contrat de prélèvement en informe le SDEA par simple courrier par courriel accueil.clients@sdea.fr dans un délai de 3 semaines avant sa prochaine échéance. Il est destinataire d'une facture de solde.

10. RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, RECOURS

Les demandes de renseignements concernant les factures ainsi que les éventuels recours amiables sont à adresser au SDEA par courriel accueil.clients@sdea.fr, par téléphone 03 88 19 29 99 ou par courrier à l'adresse suivante SDEA Alsace Moselle – Service Relation Usagers-Clients Espace Européen de l'Entreprise, 1 rue de Rome, SCHILTIGHEIM CS 10020 67013 STRASBOURG Cedex

Conformément aux dispositions de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'usager peut contester une facture dans un délai de deux mois suivant sa réception en saisissant les juridictions compétentes.

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE • SCHILTIGHEIM • CS 10020 • 67013 STRASBOURG CEDEX
SERVICE USAGERS-CLIENTS : 03 88 19 29 99 - accueil.clients@sdea.fr • www.sdea.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SDEA dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Vos données seront conservées pour la durée nécessaire au traitement de votre demande, augmentée le cas échéant des délais de recours. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du SDEA par courrier au SDEA ou par courriel à contact.cil@sdea.fr.